

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 9 du 5 février 2021

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 6

DÉCISION N° 244/ARM/CEMM

portant parrainage du bâtiment de soutien et d'assistance outre-mer A624 « Dumont d'Urville ».

Du 03 février 2021

**DÉCISION N° 244/ARM/CEMM portant parrainage du bâtiment de soutien et d'assistance outre-mer
A624 « Dumont d'Urville ».**

Du 03 février 2021

NOR A R M B 2 1 0 0 3 4 7 S

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [141.7.](#)

Référence de publication :

La ministre des armées,

Vu la note [note-circulaire n° 195/DEF/CEMM/CAB du 15 mars 1994](#) relative au parrainage des éléments de force maritime ;

Vu la lettre de l'association des villes marraines du 19 janvier 2021 ⁽¹⁾,

Décide :

Art. 1er. Le parrainage du bâtiment de soutien et d'assistance outre-mer A624 *Dumont d'Urville* par la ville de *Grand-Bourg* est agréé.

Art. 2. La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*L'amiral,
chef d'état-major de la marine,*

Pierre VANDIER.

Notes

⁽¹⁾ n.i.BO.